



L'AIDE

Chargement / Déchargement + Sûr

Réduisez les risques professionnels pour vos salariés

Date de publication : 01/01/2020

CAHIER DES CHARGES DE L'AIDE « Chargement / Déchargement + Sûr »

Les matériels éligibles à cette aide devront répondre aux exigences techniques suivantes :

SÉCURISATION DE LA MISE À QUAI

Équipement	Exigences	Brochures INRS et autres références
Jonction quai/véhicule	Niveleur à lèvre télescopique dont la course est de minimum 800 mm, intégré dans le quai ou sur un châssis métallique solidaire du quai, garantissant un appui minimal de 150 mm sur le plancher du véhicule	
	Pont de liaison motorisé, solidaire du quai ou d'un châssis métallique solidaire du quai, garantissant un appui minimal de 150 mm sur le plancher du véhicule	
	Tampons/butées de quai installés de manière à générer un espace de sauvegarde de 500 mm entre l'appui du véhicule et la structure du quai.	
	Des garde-corps installés de part et d'autre de l'élément de liaison, de manière à supprimer les risques de chute de hauteur latérale lors de son utilisation.	
Calage /blocage avec asservissement des mouvements	<ol style="list-style-type: none"> La présence effective d'un véhicule à quai est détectée à l'aide de l'un des dispositifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Système de calage automatique ou à positionnement manuel • Système de blocage automatique ou à positionnement manuel Le système de calage/blocage fournit l'information de mise à quai effective. Cette information est utilisée pour autoriser le fonctionnement de l'élément technique (porte, barrières mobiles, pont de liaison) participant à la suppression du risque de chute de hauteur depuis le quai. En cas de perte de l'information, alors que les différents équipements sont en position active (pont de liaison baissé, porte de quai ouverte, etc.), une alerte sonore et visuelle se déclenche. 	ED 6059 : «Conception et rénovation des quais »
Dispositif complémentaire (optionnel)	Guide-roues mesurant à minima 2.4 m (lg) et 0.3 m (haut), avec un écartement intérieur de 2.6 m. <i>Nota :</i> - <i>Le positionnement des guide-roues doit permettre l'utilisation du système de calage/blocage</i> - <i>Il est conseillé de réaliser un marquage au sol d'environ 15 m en amont de ces guide-roues.</i>	
	Tunnel de transbordement équipé d'un éclairage fixe et de renforts latéraux s'opposant à la chute d'une chariot au travers de la structure	
	Dispositif(s) d'éclairage permettant d'obtenir un éclairement minimal de 150 LUX sur la zone de déplacement	

PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

Équipement	Exigences	Brochures INRS et autres références
Calage /blocage avec asservissement des mouvements	<ol style="list-style-type: none"> 1. La présence effective d'un véhicule à quai est détectée à l'aide de l'un des dispositifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Système de calage automatique ou à positionnement manuel • Système de blocage automatique ou à positionnement manuel 2. Le système de calage/blocage fournit l'information de mise à quai effective. Cette information est utilisée pour autoriser le fonctionnement de l'élément technique (porte, barrières mobiles, pont de liaison) participant à la suppression du risque de chute de hauteur depuis le quai. 3. En cas de perte de l'information, alors que les différents équipements sont en position active (pont de liaison baissé, porte de quai ouverte, etc.), une alerte sonore et visuelle se déclenche. 	ED 6059 : « Conception et rénovation des quais »
Dispositif antichute de personnes et d'engins	<p>GARDE-CORPS Ils seront installés de part et d'autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une zone de recette (<i>pour les quais ouverts</i>) • D'un éléments de liaison, de manière à supprimer les risques de chute de hauteur latérale lors de son utilisation. • D'une rampe ou de toute autre voie de circulation exposant au risque de chute de hauteur <p>Les garde-corps seront solidaires des structures et conçus de manière à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résister à la chute d'une personne et à la chute d'un engin de manutention, selon leur utilisation • Répondre aux exigences techniques précisées dans l'article R4323-59 du Code du Travail <p>BARRIÈRES DE QUAIS Elles devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être motorisées pour permettre leur fonctionnement avec asservissement à la présence effective d'un véhicule à quai. • Être implantées pour ne laisser aucun espace d'accès au vide <p>Permettre de résister à la chute d'une personne et, si besoin, à la chute d'un engin de manutention</p> <p>BUTTÉES DE ROUES Elles devront permettre de s'opposer à la chute d'un engin</p>	ED 6110 « Prévention des risques de chutes de hauteur » Article R4323-59 du Code du Travail
Escalier d'accès au quai	Escalier droit ou à défaut à courbe balancée, idéalement positionné côté conducteur, équipé de protection contre les chutes de hauteur de chacun de ses côtés.	ED 950 « Conception des lieux et des situations de travail »
Plateforme sécurisée	Plateforme équipée de garde-corps et d'un accès par escalier permettant, par exemple, la réalisation des activités suivantes : accès aux dômes des citernes, bâchage/débâchage, arrimage, chargement/déchargement, etc.	

SECURISATION DES VEHICULES ET LIVRAISONS

Équipement	Exigences	Brochures INRS et autres références
Système de bâchage/débâchage	Système motorisé dont la mise en œuvre s'effectue en totalité depuis le sol ou depuis le poste de conduite du véhicule. <i>Par exemple : système par coulissement de la bâche, par fermeture à l'aide de volets articulés, etc.</i>	ED 6189 « Rouler et manutentionner en sécurité »
Radar et caméra	Radar de recul : Il s'agit d'un dispositif de détection. La détection d'un obstacle doit déclencher une combinaison de signaux sonores et visuels.	ED 6189 « Rouler et manutentionner en sécurité »
	Caméra de recul Il s'agit d'un dispositif d'aide visuelle. Son implantation sur le véhicule doit garantir la couverture de la zone de détection attendue. L'écran de contrôle doit se trouver dans le champ de vision du conducteur, sans limiter la visibilité de ce dernier.	ED 6189 « Rouler et manutentionner en sécurité »
Rideau/porte	Rideau arrière dont l'ouverture et la fermeture sont motorisées.	ED 6189 « Rouler et manutentionner en sécurité »
	Porte de benne motorisée	
Équipement de manutention	Chaque équipement de manutention devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les salariés devront être formés à leur utilisation.	ED 812 « Les chariots automoteurs de manutention : guide pour le choix et l'utilisation » ED 96 « Le CACES » R490 « CACES grue de chargement »
Escalier escamotable	Solidaire du véhicule et constitué de marches offrant un appui complet du pied.	ED 6189 « Rouler et manutentionner en sécurité »
Hayon sécurisé	Hayon de largeur égale au gabarit arrière du véhicule et d'une profondeur $\geq 1.6m$ Il est équipé à droite et à gauche, de garde-corps solidaires du hayon et de commandes permettant de le manœuvrer depuis le sol et en position haute. En option : butée de roll	ED 6189 « Rouler et manutentionner en sécurité »

MONTÉE EN COMPÉTENCE SUR L'ANALYSE D'AT

La liste des organismes conventionnés est à disposition sur le site www.carsat-bfc.fr, rubrique « Offre de formation » à destination des entreprises.

Une attestation de formation sera fournie pour chaque salarié formé.